

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/09/133

Objet : 133 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour une prestation de musicien, technicien

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle à la Halle Michel Drucker, nécessitant l'emploi de personnel technique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée avec M. RENET Jean-François, demeurant, 1, Chemin des petits Monts, 14500 VAUDRY, En qualité de technicien, M. RENET assurera une assistance technique relative à la représentation du concert de « MALO' » qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le vendredi 4 octobre 2024 à 20h30.

Pour l'élaboration du contrat de travail et la réalisation des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 156,00 € TTC à M. Jean-François RENET. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 191,88 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 17 septembre 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240924-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2024 Publication : 24/09/2024

La Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/09/133 du 17 septembre 2024



1